

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épidémies Question orale n° 1464

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation préoccupante des Alpes-Maritimes face à la prolifération du "moustique tigre" porteur de la dengue, maladie tropicale fréquente aux Antilles, mais qui arrive dans les départements de la métropole. La lutte contre ce risque épidémiologique nécessite des moyens de grande ampleur pour assurer une démoustication à l'échelle de tout un département. La période estivale approchant, et par conséquent l'exposition de nos concitoyens augmentant, il apparaît urgent que des mesures soient prises rapidement pour enrayer ce risque sanitaire majeur. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part des mesures qui pourront être mises en oeuvre, à l'initiative de son ministère.

Texte de la réponse

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU "MOUSTIQUE TIGRE"

Mme la présidente. La parole est à M. Lionnel Luca, pour exposer sa question, n° 1464, relative à la lutte contre la prolifération du "moustique tigre".

M. Lionnel Luca. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation préoccupante du département des Alpes-Maritimes confronté à la prolifération de l'aedes albopictus, plus communément appelé " moustique tigre ". Cette petite bête très active est à la fois diurne et nocturne. Elle commence ainsi son activité dès sept ou huit heures du matin pour la terminer vers vingt-deux ou vingt-trois heures. Entre temps, elle ne s'interrompt pas ; elle ne connaît manifestement pas les trente-cinq heures.

Dans un département plutôt favorisé sur le plan climatique, ce moustique provoque une gêne non négligeable, tant pour les habitants que pour les touristes. Les personnes âgées et les enfants en bas âge sont ainsi victimes d'agressions permanentes et systématiques.

Ce moustique peut aussi être porteur de virus particulièrement dangereux pour la santé publique. L'année dernière, à la fin de l'été, il a fait une victime à Nice - c'était à la une du quotidien local - et deux ou trois autres cas ont été déclarés.

Le conseil général consacre d'importants moyens à la prévention afin de mobiliser l'opinion. J'associe d'ailleurs tout naturellement à ma question son président, Éric Ciotti, notre collègue député. Les habitants sont ainsi invités à éviter de disposer des coupelles d'eau et à surveiller les points d'eau, mais il est impossible d'interdire ces derniers qui existent de façon naturelle. Les " moustiques tigres " sont donc bien là.

Madame la secrétaire d'État, ma question s'adresse aussi à Xavier Bertrand, le ministre de la santé que je remercie car il a permis que se tienne, la semaine dernière, une table ronde sur ce sujet. L'État peut-il encourager le conseil général afin qu'il mène des opérations de démoustication globale, au-delà de celles qui sont ciblées par habitation ? Cela permettrait de mettre fin à une situation sanitaire risquée et à la gêne causée aux personnes.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée de la santé.

Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée de la santé. Monsieur Luca, les moustiques du genre tigre sont implantés dans le sud de la France depuis 2005. Ils colonisent aujourd'hui les départements des Alpes-

Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse et, depuis l'année dernière, des Alpes-de-Haute-Provence.

Le ministère de la santé, en lien avec les collectivités territoriales, a mis en place, dès 2006, un plan actualisé chaque année qui a pour objectif de mettre en oeuvre rapidement et de manière coordonnée des actions relatives au contrôle du vecteur, à la surveillance de la circulation de ces virus, à la protection des personnes ainsi qu'à la prise en charge médicale des patients éventuels, de façon graduelle et proportionnée au risque. Ce plan repose sur quatre axes : la surveillance épidémiologique et entomologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination ; la lutte contre les moustiques, vecteurs potentiels de maladies ; l'information et la mobilisation de la population et les professionnels de santé et, enfin, le développement de la recherche. Il a permis de repérer et de limiter les premiers cas de dengue et de chikungunya contractés en métropole l'an dernier.

Durant la saison d'activité des moustiques, entre mai et octobre, le ministère de la santé finance également un réseau de pièges assurant une surveillance entomologique sur le territoire métropolitain. Il se charge de la lutte antivectorielle ciblée contre les tentatives d'implantation du moustique dans de nouvelles zones.

Dans les zones ou ces moustiques sont implantés, les actions massives de démoustication, à l'instar de celles pratiquées dans les années soixante à l'aide de biocides chimiques rémanents, ne sont plus envisageables. Seul le contrôle des vecteurs, c'est-à-dire le maintien d'une densité des populations de moustique à un niveau acceptable, constitue un objectif accessible. Il repose notamment sur l'utilisation de produits non toxiques actifs contre les larves.

Cette espèce est bien adaptée à l'homme, en particulier aux zones urbaines. La grande majorité des lieux où le moustique se reproduit, sont des gîtes banals - soucoupes de pots de fleurs, petits déchets, récipients divers - qui se retrouvent par conséquent dans l'environnement domiciliaire ou péri-domiciliaire. Le rôle de la population est prépondérant dans la lutte contre l'implantation de cette espèce de moustique et seule une mobilisation de tous est de nature à en réduire la densité de manière significative.

La création récente, avec le ministère chargé de l'agriculture, d'un centre d'expertise en entomologie, permet de disposer d'un outil scientifique de haut niveau d'aide à la décision dans ce domaine.

Mme la présidente. La parole est à M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Madame la secrétaire d'État, j'ai bien entendu votre réponse ; il reste que la prévention a relativement échoué et que le moustique prolifère et constitue une source de nuisance.

Tôt ou tard, dans notre région très touristique, nous connaîtrons des cas graves de transmission à l'homme. Même si nous savons réagir en termes de soins, devons-nous nous interdire de pratiquer des opérations de démoustication massive alors que nous pourrions utiliser des produits biologiques ? Il est possible d'agir et, tôt ou tard, nous serons contraints de le faire. Je voulais simplement que M. le ministre en soit prévenu, en espérant que, finalement, la raison l'emportera.

Données clés

Auteur: M. Lionnel Luca

Circonscription: Alpes-Maritimes (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale Numéro de la question : 1464

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4631 **Réponse publiée le :** 18 mai 2011, page 3114

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 mai 2011